

# Règlement Intérieur du Ski Club de Pégomas

Le Ski Club de Pégomas a pour vocation l'apprentissage et l'initiation, l'animation et l'entraînement des disciplines alpines.

Il est affilié à la Fédération Française de Ski.

## ARTICLE 1 : Conditions d'adhésion

- Cotisation annuelle à l'association SKI et MONTAGNE.
- Cotisation licence de la F.F.S.
- Certificat médical de moins de 6 mois.
- Signature du présent règlement intérieur lors de l'inscription.

## ARTICLE 2 :

Les parents ou le représentant légal d'un adhérent mineur acceptent de transférer leur responsabilités auprès du Président et / ou des moniteurs de ski présents durant les sorties.

## ARTICLE 3 :

Le Ski Club et ses membres s'interdisent toute discussion ou discrimination à caractère religieux ou politique.

Chaque membre doit avoir une attitude correcte.

## ARTICLE 4 :

Tout membre inscrit aux sorties, aux stages et aux séjours accepte le Règlement de sorties dans son intégralité.

## ARTICLE 5 :

Le club est assuré en responsabilité civile pour l'ensemble des activités proposées.

Les biens et effets personnels des membres ne sont pas assurés par le club.

# Règlement de sorties du Ski Club de Pégomas

## ARTICLE 6 :

Les autocars prévus pour les sorties ou les séjours sont aux normes en vigueur de la réglementation des transports en commun.

## ARTICLE 7 :

À chaque sortie, un responsable de bus est désigné. Il est le garant du bon déroulement du voyage. Il est épaulé par les moniteurs et bénévoles présents.

## ARTICLE 8 :

Durant le voyage en bus, arrêt compris, les enfants mineurs sont sous la responsabilité du responsable de bus.

Il est impératif pour raison de sécurité de ne pas utiliser les portables sur les pistes, ni d'écouter la musique durant les cours de ski sous peine de sanctions.

## ARTICLE 9 :

Les animaux sont interdits dans les transports en commun.

## ARTICLE 10 :

Des housses à skis et à chaussures étiquetées sont obligatoires pour les sorties en bus. Le matériel doit être en bon état de fonctionnement réglage fixation, fartage, affûtage, à chaque début de saison.

## ARTICLE 11 :

Lors des sorties, les skieurs doivent porter sur eux, obligatoirement, leur licence F.F.S.

## ARTICLE 12 :

Sur les pistes, les skieurs s'engagent à écouter et à suivre scrupuleusement les consignes des moniteurs et des encadrants.

Les consignes sont dites et répétées par les moniteurs, au départ des pistes.

Le non-respect de ces consignes peut valoir une exclusion du cours.

## ARTICLE 13 :

Chaque membre doit avoir une attitude physique et morale correcte.

En cas de non-respect, une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée par le bureau directeur du club.

## ARTICLE 14 :

La pause déjeuner des mineurs se fait en présence d'un ou plusieurs moniteurs du club.

## ARTICLE 15 :

Des groupes de niveaux techniques sont établis en début de chaque saison de ski.

Chaque élève, selon sa progression d'apprentissage et après discussion collégiale, peut évoluer à tout moment d'un groupe de niveau à un autre.

## ARTICLE 16 :

Chaque skieur doit posséder un équipement adéquat répondant aux normes de sécurité en cours (N.F. ou I.S.O.).

En cas de non-respect de cette préconisation, l'adhérent pourra être refusé dans un cours.

## ARTICLE 17 :

Le port du casque est obligatoire pour les enfants et les adolescents.

## ARTICLE 18 :

Chaque membre, qu'il soit mineur ou majeur, est responsable de son équipement et de son matériel.

Le club décline toute responsabilité quant à la perte ou au vol d'accessoires et effets personnels : skis, snowboards, équipements, téléphones portables, consoles de jeux...

## ARTICLE 19 :

Pour des raisons d'organisation et d'enseignement, le Club n'accepte pas les skieurs débutants après les 4 premières sorties.

## ARTICLE 20 :

Pour la bonne marche collective, les horaires définis pour les sorties doivent être respectés par l'ensemble des membres.